

LE DROIT EN SCHÉMAS

4^e édition

Amélie Dionisi-Peyrusse

Le droit de la famille en schémas



Introduction

La famille est la cellule de base de la société et reflète un certain nombre de ses conceptions et de ses valeurs. Le droit de la famille est ainsi, dans une certaine mesure, le miroir d'une société.

Avant de décrire brièvement l'évolution historique du droit de la famille (II) puis d'exposer ses sources (III), il convient de préciser ce qu'il faut entendre par « famille » (I), étant entendu que le droit de la famille se cantonne dans une large mesure au couple (Première partie) et à l'enfant (Deuxième partie).

I. La « famille »

A. Les différentes définitions de la famille

On peut retenir une définition large ou stricte :

- Une définition stricte ne comprendrait que les parents et leurs enfants mineurs.
- Une définition large intégrerait toutes les personnes liées entre elles par un lien de parenté ou d'alliance ou par un lien effectif. Ainsi, les cousins, les neveux et nièces, les beaux-parents etc. feraient partie de la famille.

Il est possible d'opter pour une approche sociologique ou biologique de la famille :

- Une approche sociologique permet de considérer comme une famille tout groupe de personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, le conjoint ou concubin du parent fait partie de la famille de l'enfant lorsqu'elle est « recomposée ».
- Une approche biologique de la famille peut conduire à regarder comme une famille tout groupe de personnes ayant entre elles un lien de sang, quel que soit le degré de parenté.

Le droit ne consacre pas une définition précise de la famille. La « famille » recouvre des réalités différentes dans différentes branches du droit.

Quelques exemples :

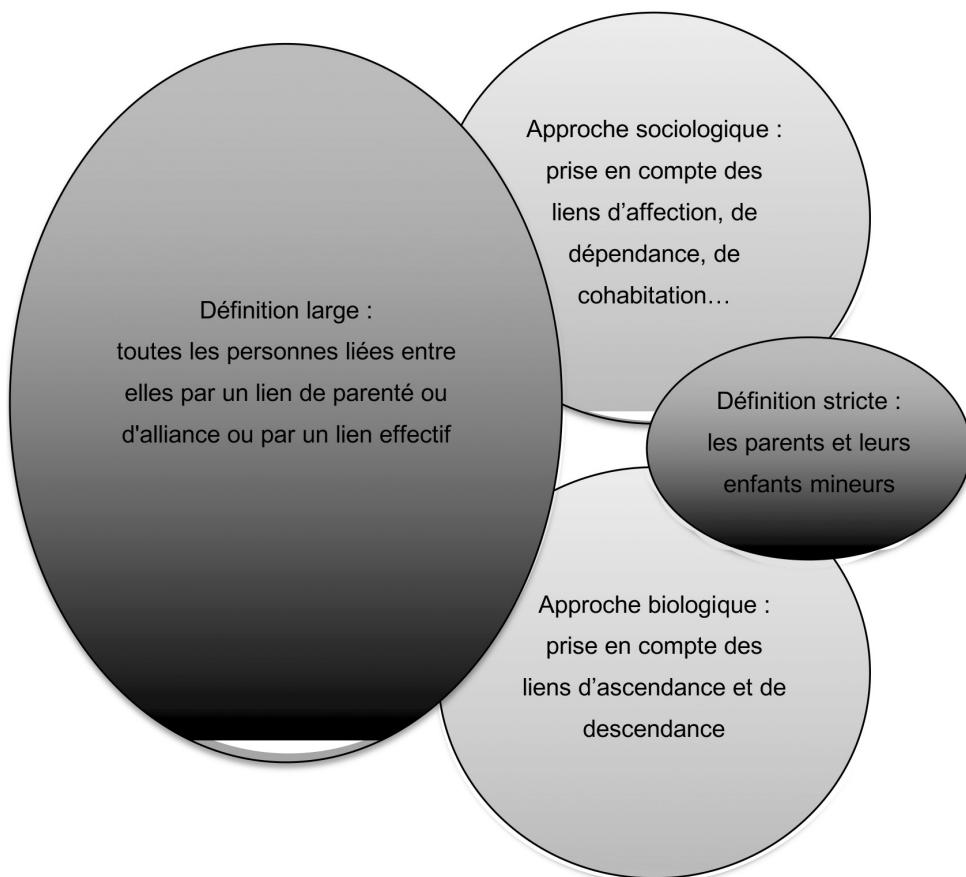
- En droit des successions, le lien de parenté ou d'alliance peut permettre d'hériter, jusqu'à un certain degré d'éloignement. En principe, on peut hériter jusqu'au sixième degré, c'est-à-dire jusqu'aux petits-cousins. Le droit des successions ne prend en compte que les personnes liées par un lien de parenté ou d'alliance.
- En droit européen des droits de l'Homme, pour l'application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (Conv. EDH) qui protège le droit au respect de la vie privée et de la vie familiale, il faut se soucier des liens effectifs. Cela peut être des liens affectifs démontrés, une vie commune, une dépendance, un lien génétique etc.

Il n'y a donc pas une seule et même définition de la famille qui serait valable pour toutes les branches du droit.

La famille dont il est question dans le droit de la famille est en général réduite au couple et à l'enfant (même si parfois des membres de la famille plus éloignée sont évoqués, à travers, par exemple, les empêchements à mariage ou le droit des grands-parents à avoir des contacts avec leurs petits-enfants).

I. La famille

A. Les différentes définitions de la famille



B. Le droit de la famille : le couple et l'enfant

Les liens de couple et les liens existant entre les parents et les enfants sont des liens primordiaux. La famille définie par rapport à ces deux types de relation constitue la cellule de base de la société. La famille entendue ainsi est le lieu des échanges sociaux les plus élémentaires.

Le droit des relations de couple permet de percevoir les liens qui existent entre les deux sexes dans l'ensemble de la société. La place de chacun dans le couple sera en dépendance avec celle de chacun dans la société. L'attribution de rôles différenciés, voire hiérarchisés, dans le couple ira de pair avec une répartition genrée des fonctions dans l'ensemble du corps social. À l'inverse, une indifférence du droit de la famille aux sexes des membres du couple, y compris comme condition du mariage ou de l'adoption, montrera une volonté d'égalité entre les sexes et entre les orientations sexuelles.

Le droit des relations de couple permet aussi de mesurer le degré de liberté reconnu à chacun dans sa vie personnelle : un pluralisme des modèles familiaux, une possibilité réelle de choix successifs ou encore une large place laissée à la volonté indiqueront une prise en compte des aspirations individuelles dans leur diversité.

Le droit des relations entre les parents et les enfants permet, lui aussi, de comprendre la répartition des rôles dans la société puisque les fonctions de mère et de père font partie des fonctions sociales primordiales des adultes. En outre, la manière dont les rôles éducatifs sont répartis entre les parents alimentent les représentations des enfants.

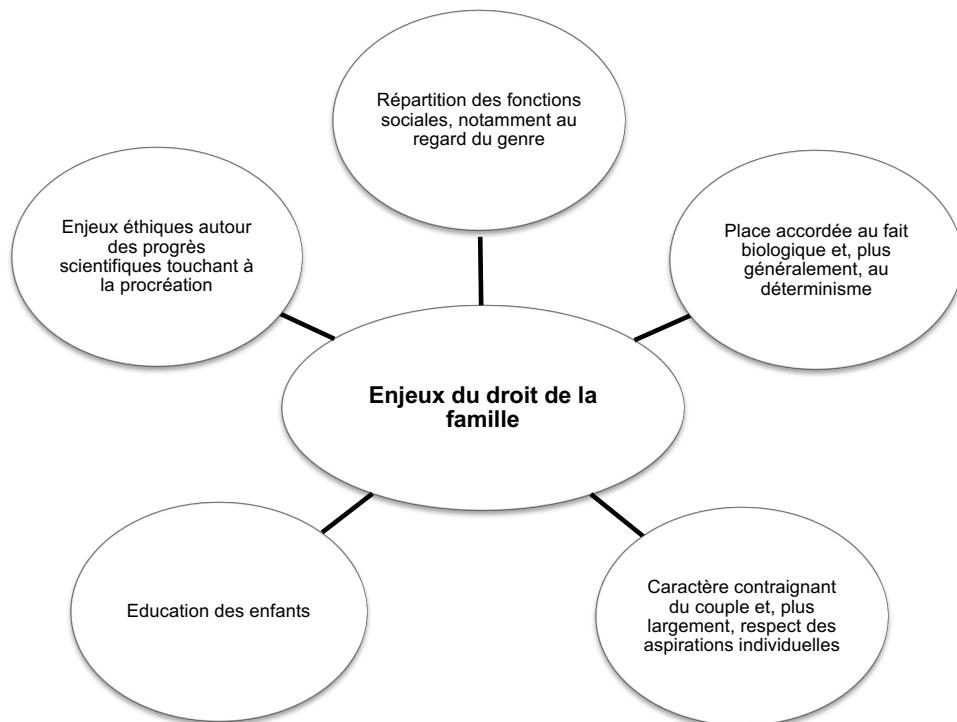
Poser le lien entre parents et enfants conduit aussi à s'interroger sur la place qui doit être reconnue par le droit au fait biologique, au fait affectif, à la volonté ou encore à l'intention de conception. Les questions liées aux fondements de la filiation ou à la notion de parentalité sont liées à celles de l'inné et de l'acquis, du déterminisme et de la liberté, etc.

Ces questions conduisent aussi aujourd'hui à des débats éthiques dans la mesure où des progrès scientifiques importants concernent la procréation.

Il faut encore souligner que la famille est la cellule qui sert de cadre à l'éducation des enfants et celle-ci a une influence indéniable sur la société de demain.

Les rapports entre la famille et le corps social sont donc étroits et les évolutions du droit de la famille reflètent les évolutions de l'ensemble de la société.

B. Le droit de la famille : le couple et l'enfant



II. L'évolution du droit de la famille

Le droit de la famille reflétant les mœurs d'une société et exprimant ses modèles, les évolutions de ce droit ont été parallèles aux évolutions sociales.

A. Du Code civil aux années 2000

À l'époque de l'élaboration du Code civil, le modèle de la famille était beaucoup plus rigide et inégalitaire qu'aujourd'hui. La famille avait un chef: le père. Il était considéré comme le chef de la famille par rapport à ses enfants, on parlait alors de « puissance paternelle », et par rapport à sa femme, les droits de chacun étant profondément inégalitaires.

Les choses ont ensuite progressivement évolué en même temps que l'ensemble de la société vers davantage d'égalité et de liberté. Ainsi, par exemple, le divorce a été réintroduit dans le Code civil en 1884 et l'incapacité de la femme mariée a disparu en 1938.

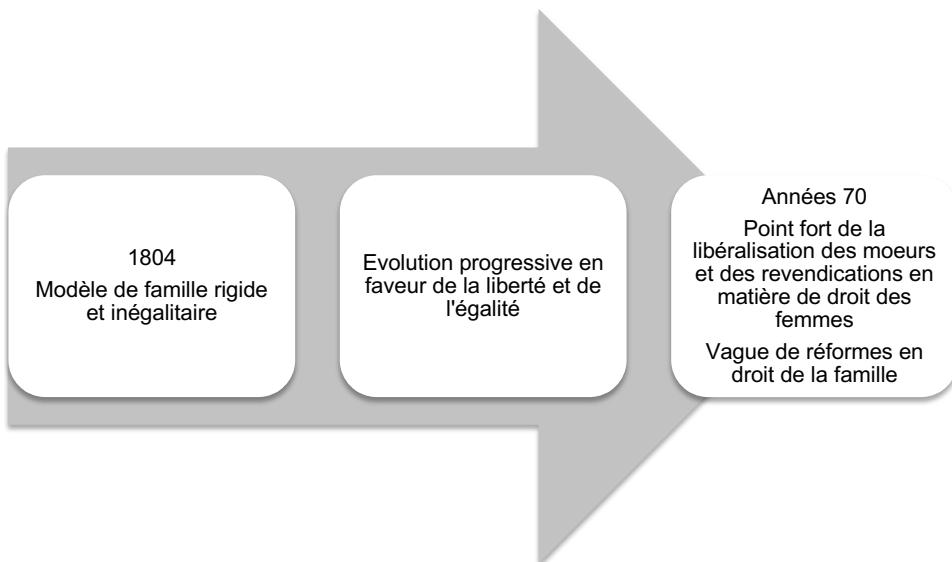
L'évolution s'est accélérée dans les années 70. Cette décennie marque un point fort de la libéralisation des mœurs et des revendications en matière de droit des femmes. À cela correspond une vague de réformes en profondeur du droit de la famille vers plus de liberté et d'égalité. Ainsi, les effets du mariage ont été réformés par une loi de 1965 autour des idées d'indépendance, de solidarité et d'égalité. La filiation et le divorce ont été réformés respectivement en 1972 et 1975, par deux lois dues à la plume du Doyen Carbonnier. La réforme de la filiation a notamment reconnu l'égalité entre les enfants légitimes et les enfants naturels. La loi relative au divorce a opéré une libéralisation importante, en multipliant les cas de divorce.

Le droit de la famille a aussi été contraint de s'adapter à de nouvelles données liées au progrès scientifique. Il a ainsi fallu réglementer l'accès à l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP). Ce sont les premières lois bioéthiques de 1994 qui ont initié cette réglementation.

Une nouvelle vague de réformes a eu lieu dans les années 2000. Une nouvelle étape de l'évolution du droit de la famille a alors été franchie.

II. L'évolution du droit de la famille

A. Du Code civil aux années 2000



B. Les grandes réformes des années 2000

- **Une loi du 15 novembre 1999 a créé le Pacte Civil de Solidarité (PACS)**, forme de couple alors totalement nouvelle. Elle a offert une alternative au mariage aux couples hétérosexuels et a donné pour la première fois aux couples homosexuels la possibilité de voir leur couple reconnu juridiquement. Cette loi a bouleversé la notion de couple.
- **L'autorité parentale et la transmission du nom ont été réformées par une loi du 4 mars 2002**. Très nettement en faveur de l'idée de coparentalité, cette loi visait l'égalité entre les sexes à travers l'égalité entre le père et la mère. Pour ce faire, elle a consacré la résidence alternée et accru les possibilités pour la mère de transmettre son nom de famille à ses enfants.
- **Le divorce a été entièrement réformé par une loi du 26 mai 2004**. Les objectifs étaient la simplification et la pacification des procédures de divorce. Finalement, la loi a conduit à libéraliser encore le divorce et à réduire l'attrait du divorce pour faute.
- **Le droit de la filiation a été amplement réformé par une ordonnance du 4 juillet 2005**. Les objectifs de la réforme étaient de simplifier et de sécuriser le droit de la filiation, mais aussi de supprimer la distinction entre filiation naturelle et filiation légitime. On retrouve ici l'objectif d'égalité mais on peut aussi y voir un recul supplémentaire de la suprématie du mariage. Cette ordonnance a été ratifiée par une loi de 2009 qui a été l'occasion de procéder à certains ajustements.
- **Le mariage a connu des modifications avec la loi du 4 avril 2006** renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Cette loi résulte d'une volonté de protéger les victimes de violences au sein de la famille. On retrouve ici une préoccupation sociale contemporaine : la lutte contre la violence, en particulier au sein de la famille.
- **Le PACS a été modifié par la loi du 23 juin 2006** portant réforme des successions. Les changements concernant le PACS sont essentiellement des ajustements et des améliorations qui étaient rapidement apparus nécessaires à la suite de la loi de 1999. On peut cependant noter que cette loi a rapproché le PACS du mariage.
- **La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences** faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, reflet ici encore d'une préoccupation sociale actuelle, a institué l'ordonnance de protection qui permet au juge de prendre rapidement certaines dispositions et s'applique à tous les couples (mariés, pacsés ou concubins, même séparés). Elle est un signe fort de la tendance à un alignement des statuts des couples, à l'émergence d'un droit commun du couple.
- **La réforme de la bioéthique du 7 juillet 2011** a apporté des modifications à la législation relative à l'AMP. Elle a supprimé les différences de conditions d'accès à l'AMP qui existaient entre les couples mariés et non mariés.

B. Les grandes réformes des années 2000

